



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parcdoubshorloger.fr

Le neuf avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le comité du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du PNR aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Etaient présents avec voix délibérative :

Françoise BARTHOULOT (S), Laure BOITEUX, Marie-Paule BRAND, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Olivier CLEMENCE, Jean-Noël CUENOT, Kévin FADIN, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Pascal GODIN, François JACQUOT, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Jean-François LEGRAND (S), Sylvie LE HIR, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Christian MAUVAIS, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Corinne PARATTE, Vivien PERRET-GENTIL, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Gilles ROBERT, Dominique RONDOT, Noël SAUNIER, Charles SCHELLE, Michel TROUILLOT, Franck VILLEMAIN, Christelle VUILLEMIN, Marielle WILCZAK, Pierre-Jean WYCART.

Etaient absents excusés :

Françoise BEURET, Patrick BOISSEIN, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Christine BOUQUIN, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Jean-Philippe DA COSTA, Pascal DUFFNER, Jocelyne ERNST, Lucine FAIVRE, Florian GAIFFE, Suzanne GUERRIN, Bénédicte HERARD, Eric HOULLEY, Bernard JACQUET, Pascal JACQUOT, Céline JEAMBRUN, Régis LIGIER, Catherine MAUVAIS, Anthony MERIQUE, Christian MOREL, Thierry MOREL, Raphaël PEQUIGNOT, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY, Catherine ROGNON, Emmanuel SAULNIER, Pierre VAUFREY, Marcelline VIPREY, Céline VUILLEMIN.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Patrick BERTIN, Aurélie BESCHET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Martial BOURNEL-BOSSON, Justine BRIQUEZ, Michèle CACHOT-USUNIER, Benoit CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Pascal CLEMENCE, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Pierre DEVILLERS, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Thierry HOUSER, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Nicolas MARGUET, Olivier MESNIER, James MICHEL, Joelle MOUGIN, Denis NARBÉY, Sarah OEUVRARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Pascal ROUGNON, Laurent ROUSSET, Yves ROY, Fabien ROYER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Pascal STUDER, Véronique TATU, Gérard VAUCHIER, Marie-Josèphe VERMOT, Baptiste VILLEMIN, François VILLIER, Jérôme VOINET, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise BEURET a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT (S),
Cédric BÔLE a donné pouvoir à Laure BOITEUX,

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Dimitri COULOUVRAT a donné pouvoir à Dominique RONDOT,
Anthony CUENOT a donné pouvoir à Roland MARTIN,
Pascal DUFFNER a donné pouvoir à Jean-François LEGRAND (S),
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Boris LOICHOT,
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Bernard JACQUET a donné pouvoir à Jean-Noël CUENOT,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Anthony MERIQUE a donné pouvoir à Franck VILLEMAIN,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Elisabeth REDOUTEY a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Catherine ROGNON a donné pouvoir à Christelle VUILLEMIN,
Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Kévin FADIN,
Marcelline VIPREY a donné pouvoir à Vivien PERRET-GENTIL,
Céline VUILLEMIN a donné pouvoir à Dominique MOLLIER.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance.

Mme Dominique MOLLIER a été élue secrétaire.

Le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2024.
Le comité syndical approuve l'ordre du jour.

***Compte Administratif 2023**

Monsieur le Président quitte la séance et laisse le soin au 2nd vice-président M Villemain de présenter le compte-administratif.

L'excédent global de clôture de l'exercice 2023 est de 79 709,64 €.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté : 332 687,99 €
- Affectation à la section d'investissement : 39 0601,82 €
- Résultat de l'exercice : 79 709,64 €
- Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2023 : 373 336,81 €

Et présente un excédent de financement d'investissement ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement N-1 : - 52 360,82 €
- Solde des opérations de l'exercice : 3 729,75 €
- Solde cumulé d'investissement au 31/12/2023 : -48 631,07 €

Approbation à l'unanimité.

Se trouvant rappelé, Monsieur le Président reprend la présidence de séance.

***Rapprochement avec le compte de gestion 2023**

Il est constaté que les écritures du compte administratif et du compte de gestion sont conformes.

Approbation à l'unanimité.

*Affectation du résultat 2023

L'assemblée délibérante :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 48 631,07 €

Reliquat à reprendre au budget au compte 002 :

- Excédent (R002) 324 705,74 €

Approbation à l'unanimité.

*Budget primitif 2024

Il a été établi sur la base des éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} février 2024. Il a été constitué sous la nouvelle nomenclature comptable M57, il prend la forme d'un budget unique, les différents objets du syndicat mixte à la carte sont ventilés dans l'analytique du budget.

DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	324 705.74 €
011	Charges à caractère général	663 044.00 €	013	Atténuation de charges	11 500.00 €
012	Charges de personnel	858 307.79 €	70	Produits des services	3 500.00 €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges gestion courante	502 150.00 €	74	Dotations et participations	1912 768.80 €
66	Charges financières	750.00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 600.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €	76	Produits financiers	0
68			77	Produits exceptionnels	- €
			78	Reprise sur amort et provisions	- €
022	Dépenses imprévues	- €			
023	virement à la sect invest	1 235.00 €			
042	6811- dotations aux amortissements	94 165.00 €	042	777 – quote part subventions transférées	
043	Op. ordre intérieur section		043	Op. ordre intérieur section	
	TOTAL DEP FONCT :	2122 651.79 €		TOTAL REC FONCT :	2254 074.54 €
					Vérif é
INVESTISSEMENT					
001	déficit reporté	48 631.07 €	001	excédent reporté	
16	Remboursements d'emprunt	10 000.00 €	1068	Excédents de fonctionnement	48 631.07 €
20	Immobilisations incorporelles	80 750.00 €	10	Dotations Fonds divers	9 400.00 €
204	Subventions équipement versées		13	Subventions d'investissement	131 450.00 €
21	Immobilisations corporelles	59 500.00 €	16	Emprunts	- €
23	Immobilisations en cours	86 000.00 €			
271	Titres	- €	024	Produits des cessions	- €
020	Dépenses imprévues		021	virement de la section de fonct	1 235.00 €
040	139x – reprises subventions	- €	040	28xxx – amortissements immobilisations	94 165.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	041		- €
	TOTAL DEP INVEST :	284 881.07 €		TOTAL REC INVEST :	284 881.07 €
					Vérif é

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

*Tableau des emplois

Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en heures	Intitulé du poste / missions principales	Détachement / Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (en %)	Agent
Filière administrative								
Délibération 2015-42 du 17 décembre 2015	Attaché principal	A	35 h	Directeur		Titulaire	100 %	Yannick NANCY
Délibération 2021-23 du 08 juillet 2021	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h	Chargée de mission tourisme		Titulaire	100 %	Sylvie PERSONENI
Délibération 2022-32 du 6 octobre 2022	Rédacteur	B	35 h	Responsable administratif et financier		Titulaire	100 %	Nathalie ABBEY
Délibération 2020-11 du 05 Mars 2020	Attaché	A	35 h	Chargé de mission économie industrielle		Contractuel	50 % (sur autorisation depuis 08/05/21)	Mathilde PASSARIN
Délibération 2020-16 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargé de mission architecture et paysages		Contractuel	100 %	Chloé PERSONENI
Délibération 2022-03 du 03 février 2022	Adjoint administratif	C	28 h	Assistante administrative		Titulaire	100 %	Mélanie CONRAD

Délibération 2016-37 du 1 ^{er} décembre 2016	Attaché	A	35 h	Chargé de mission milieux naturels		Contractuel	100 %	Maxime DELAVELLE
Délibération 2018-22 du 07 juin 2018	Attaché	A	35 h	Animateur santé		Stagiaire	90 % sur autorisation	Marie NEZET
Délibération 2020-17 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargée de mission transition énergétique et mobilités		Contractuel	100 %	Inès MAIRE- AMIOT
Délibération 2020-17 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargée de mission urbanisme aménagement durable		Contractuel	100 %	Tania JALOCHA
Délibération 2021-08 du 04 mars 2021	Attaché	A	35 h	Chargée de mission communication		Contractuel	100 %	Océane VINCENT
Délibération 2021-09 du 04 mars 2021	Attaché	A	35 h	Chargée de mission évaluation de la charte		Contractuel	100 %	Lola COPIN
Délibération 2021-11 du 04 novembre 2021	Attaché	A	35 h	Cheffe de projet Avenir Montagnes		Contractuel – contrat de projet maxi 2 ans	100 %	Elsa DIOT
Délibération 2021-13 du 04 novembre 2021	Attaché	A	35 h	Chargée de mission mobilités douces		Contractuel – contrat ce projet 3 ans maxi	100 %	Alizée BETSCH
Délibération 2022-04 du 03 février 2022	Attaché	A	35 h	Chargé de mission agriculture et forêt		Contractuel	100 %	Cédric JACQUET

Le comité syndical approuve à l'unanimité le tableau des emplois.



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parcdoubshorloger.fr

* Plan de formation 2024

Cf. document transmis en annexe

M le Président présente ce document prévu dans le cadre du règlement de formation récapitule les formations prévues pour le personnel du Parc pour l'année 2024 au regard des objectifs de formation déterminés lors des entretiens professionnels annuels.

Il représente :

- Formation d'intégration
 - 3 agents
- Formations HSE
 - 6 recyclages SST
 - 1 agent de prévention
- Compétences métiers
 - 15 agents représentant en cumulé 63 jours

Le comité syndical approuve à l'unanimité le plan de formation 2024.

* Créations de poste

* Projet alimentaire territorial

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial volet émergence, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent à temps non complet, dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 2 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chargé de mission alimentation.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de Bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative en adéquation avec le poste.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : de modifier le tableau des emplois.

Approbation à l'unanimité.

*** Chargé de mission charge de mission étude, préservation et valorisation du patrimoine naturel**

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial volet émergence, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 6 mois.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chargé de mission étude, préservation et valorisation du patrimoine naturel.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de Bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative en adéquation avec le poste.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée ou à la date de fin des financements du projet accordés dans le cadre du Fonds Vert. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : de modifier le tableau des emplois.

Approbation à l'unanimité.

***Dotation aménités rurales 2024**

Monsieur le Président rappelle ce que l'on sait à ce stade :

Elle a été inscrite dans le cadre de la loi de finance 2024 avec les caractéristiques suivantes :

- * 100 millions d'euros (40 millions en 2023)
- * Communes de moins de 10 000 habitants
- * 1/3 nombre d'habitants
- * 2/3 surfacique
 - Bonification en fonction des aires protégées sur le territoire de la commune
- * Plancher à 3 000 €/commune
 - 337 651 € en 2023

Nous restons pour le moment dans l'attente des décrets d'application, les notifications de DGF reçues par les communes sont hors dotation pour le moment.

Il présente le dossier réalisé dans la dernière revue des Parcs et indique différentes pistes pour mobiliser cette dotation notamment dans le cadre d'actions collectives comme la réalisation d'atlas de biodiversité intercommunaux sur lesquels le Parc prépare une proposition.

***Programme d'action AUDAB – Avenant 2024**

Contexte de la convention triennale 2023-2025

Le programme d'action réalisé avec l'AUDAB pour l'année 2024 découle de la convention triennale passée avec l'AUDAB qui court de 2023 à 2025. Durant ces 3 années, le programme d'action définit environ 90 jours de travail.

Programme d'action 2024

Le programme d'action 2024 s'organise autour de 4 grandes thématiques à savoir le SCoT, l'animation des guides entrées de bourg et ZAE, de l'étude sur les friches et sur le projet de compréhension des nouveaux systèmes de développement économique.

Concernant le SCoT, l'année 2024 est axée sur la mise en application du document. Le premier semestre sera basé sur l'analyse de toutes les cartes communales et de tous les PLU en application sur le territoire pour s'assurer de leur mise en compatibilité avec le SCoT. L'AUDAB se chargera de réaliser la grille d'analyse et le PNR fera l'étude des documents. Le programme de l'AUDAB sera aussi axé sur le développement d'action de sensibilisation et de formation pour les élus ainsi que la réalisation d'un livret pour fournir les outils pour la mise en œuvre du SCoT aux communes. Cette partie du programme d'action constitue environ 50 jours sur l'année 2024.

Concernant les guides ZAE et entrées de bourg, 10 jours seront consacrés à l'animation et au développement d'action de sensibilisation pour faire « vivre » ces guides.

L'étude friche initiée en 2023 avec le lancement de la démarche et la transmission des questionnaires aux 94 communes du PNR se poursuivra en 2024. Durant cette année, l'AUDAB assurera la récupération des dossiers auprès des communautés de communes, la reprise dans une base de données de tous ces éléments et l'étude potentielle de certaines friches pour en évaluer la meilleure opportunité de remobilisation.

Enfin, concernant la compréhension des nouveaux systèmes, l'idée de l'action pour 2024 est de mettre en valeur la spécificité économique des territoires, décrire les caractéristiques principales des nouvelles formes de développement économique et les domaines impactés sur les territoires et d'interroger les acteurs de l'aménagement du territoire d'une part et les acteurs du développement économique des collectivités d'autre part pour tendre vers une vision partagée des enjeux de demain.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **de valider 2 avenants concernant les subventions réalisées pour l'AUDAB**
- **le premier avenant d'environ 27 500 € pour un équivalent de 50 jours au titre de l'objet SCoT du syndicat mixte**
- **le second pour environ 22 000 € correspondant à 45 jours de travail au titre du budget Parc du syndicat mixte**

Approbation à l'unanimité.

***Participation au festival photo « de Maîche avec la nature »**

CONTEXTE :

La 1ère édition du festival « De Maîche avec la nature » s'est tenue du 15 au 17 septembre 2023 dans le Parc du château du Désert, organisée par l'association « Focus Nature Haut-Doubs ». Outre les nombreux photographes présents et le marché de producteurs locaux, une vingtaine de structures étaient au rendez-vous, dont l'équipe technique du Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger. Le vendredi était dédié aux scolaires avec la visite de plusieurs écoles du secteur. Les journées grand public ont quant à elles rencontré un franc succès avec plus de 5000 visiteurs. Face à cet engouement, une deuxième édition se prépare du 6 au 8 septembre 2024. Pour cette dernière, le PNR du Doubs Horloger a été sollicité par l'association « Focus Nature Haut-Doubs » pour renforcer le partenariat pour cette édition.

DESCRIPTION :

- **Forum de l'environnement :** Une conférence sur le concept du « One Health » serait également proposée et co-animée par l'équipe technique du Parc dans le cadre des actions portées en ce sens.
- **Concours photo :** Par ailleurs, nous souhaitons profiter de cette nouvelle édition et du succès rencontré lors de la précédente, pour mettre à l'honneur le PNR du Doubs Horloger à l'occasion du concours photo lancé en amont de l'événement. L'un des cinq thèmes retenus par les membres de l'association est « Les richesses naturelles du Parc naturel régional du Doubs Horloger ». Ce thème permet de valoriser les 94 communes du territoire et les patrimoines qui le composent, tout en donnant de la visibilité au Parc. Les photos

sélectionnées par un jury mais aussi par le grand public sous forme de vote se verront intégrer une exposition semi-permanente dans le Parc du Château du Désert. Les photographies pourront également être valorisées via les réseaux sociaux et sur nos différents outils de communication. La Ville de Maîche remet un prix pour la catégorie « Relation Homme / nature », tandis que le magasin de photo IPLN offre un prix pour les catégories « Paysages », « Animaux sauvages » et « Macrophotographie ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De participer à la remise d'un prix du concours photo pour la catégorie « Parc naturel régional du Doubs Horloger » en offrant un séjour chez l'un ou plusieurs bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc à hauteur de 500€.
- De participer aux frais de vernissage pour la soirée institutionnelle à hauteur de 300€.

Approbation à l'unanimité.

***Contrat Mobilité proposé par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la Région y a été renforcé. Elle doit dès lors coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des autorités organisatrices de son territoire.

Le territoire du Pays Horloger a été défini comme bassin de mobilité et tous les EPCIs ont pris les compétences AOM en 2021. Après concertation entre partenaires à l'échelle de ce bassin, les EPCIs ont validé le fait de mutualiser l'organisation du Comité des partenaires à son échelle et d'intégrer systématiquement le PNR aux réunions du Comité aux vues de ses statuts et de son implication dans les politiques d'aménagement du territoire.

Pour rappel, le comité des partenaires doit être à minima consulté une fois par an. Cette instance doit garantir le dialogue entre AOM, les usagers et les habitants.

Ainsi, la Région BFC a demandé au PNR de concrétiser son engagement par voie délibérative pour poursuivre le travail de concertation et de coordination avec l'intégralité des acteurs que ce contrat de mobilités vise à renforcer.

Rappel des statuts du Parc naturel régional du Doubs Horloger (extrait) :

Article 3 - Section C - L'animation, le suivi et la gestion du Pays Horloger, conformément aux documents d'orientation et de programmation qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Le Pays Horloger a pour objet, dans le respect des objectifs fixés par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et pour le compte des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Pays de Maîche
- Communauté de communes du Plateau du Russey
- Communauté de communes du Val de Morteau

Ses objectifs sont entre autres :

- La mise en œuvre d'un projet de territoire visant à définir, en concertation avec les acteurs concernés, un projet de développement économique, écologique, culturel et social commun dans

son périmètre. Ce projet précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique conduite par les EPCI ou en leur nom, par le Pays.

- La coordination, la participation et la conduite de programmes d'actions et de projets d'intérêt intercommunal dans le cadre des dispositifs et des procédures contractuelles de l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, visant au développement durable du Pays.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **d'adopter le statut de « partenaire associé » au Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Pays Horloger.**
- **de demander l'intégration systématique du PNR aux réunions de concertation, d'informations liées à des projets situés sur le territoire du PNR qui couvre plusieurs bassins de Mobilité.**

Approbation à l'unanimité.

***Actualisation de la convention Alt+1000**

Le projet a été engagé par délibération DE2022-31 en septembre 2022, toutefois différentes difficultés financières (suspension des règlements d'intervention par la région) et techniques (impossibilité d'accueil de la résidence à Consolation) nous ont contraint à phaser la réalisation de ce projet. Une nouvelle délibération est maintenant prévue pour faire correspondre la décision initiale avec la réalité du projet.

Les différents aléas nous ont contraint à phaser le projet de la manière suivante :

Phase 1 : Résidence d'artiste

La résidence d'artiste s'est déroulée à l'automne 2023. L'indisponibilité en dernière minute de Consolation a dû être prise en compte.

Dépenses :

- Frais de résidence d'artiste : 15 000 €
- Frais de logement : 2426,86 €

Recettes :

- FPPT Arcjurassien: 10 000 €
- PNR : 7426,86 €

Phase 2 : Production de la restitution

Dépenses :

- Acquisition et fabrication de l'exposition : 27 000 €

Recettes :

- Région, programme PNR 2023 : 27 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser le président à signer la convention**
- **A solliciter les subventions mentionnées**
- **A signer toute acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.**

Approbation à l'unanimité.

* Candidature appel à projets Agence de l'eau sur les plantations de haies

Contexte :

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger est partenaire d'un programme multipartenarial (avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90, le Laboratoire de Sociologie et d'Anthropologie, Bio BFC et le Fonds pour l'arbre) de plantations de haies, de sensibilisation et d'étude sur les haies 2020-2024, porté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs.

Ce programme de restauration de la trame verte et bleue et d'évaluation du rôle des haies sur la biodiversité et la ressource en eau à l'échelle du département du Doubs, 2020 – 2024, est financé à hauteur de 70 % par l'Initiative « biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Il a pour objectif de planter 20000 arbres sur le territoire du Parc naturel régional du Doubs Horloger. En parallèle, des actions de médiation/formation pour la préservation du réseau de haies existant ainsi que de sensibilisation sur la thématique de la ressource en eau et de la préservation de la biodiversité sont menées auprès des exploitants agricoles mais aussi des élus, des scolaires et du grand public. Pour terminer, ce programme soutient trois études : sociologique, sur le rapport aux haies, à l'intégration dans le paysage et à la ressource en eau ; environnementale, sur le rôle des haies sur la biodiversité (à travers l'avifaune, les rhopalocères et les orthoptères) ; et agronomique, sur l'impact des haies sur les propriétés physico-chimiques du sol et sur la ressource en eau.

Aujourd'hui, 16 000 arbres et arbustes ont été plantés ou sont en projet de plantation sur le territoire du PNR. Des porteurs de projets sont à trouver pour la plantation des 4000 arbres et arbustes restant courant fin d'année 2024. Par rapport aux actions de formation et de sensibilisation, de nombreuses élèves des écoles primaires, dans les communes où des plantations ont eu lieu, ainsi que les étudiants des MFR de Vercel Villedieu le Camp et des Fins ont été sensibilisés (durant l'hiver 2022/2023 pour les deux MFR). Des animations auprès des MFR et des lycées agricoles sont prévues pour le second semestre 2024.

Au vu du succès du programme de plantation, nous proposons de porter un nouveau programme multipartenarial de plantation de haies et de ripisylves, ainsi que de sensibilisation sur ce sujet, 2025-2029.

Ce programme se déclinerait en 3 principales actions :

Action 1 : Plantation de haies

Nous proposons la plantation de 12.5 km de haies sur une période de 4 ans (environ 25000 arbres et arbustes) pour renforcer la trame verte. Les porteurs de projets pourront être des propriétaires privés, des exploitants agricoles ou des collectivités. Les plantations se feront avec au minimum 50 % des plants de marque végétal local. L'usage du casse cailloux pour les chantiers de préparation du sol sera abandonné.

Une réflexion sur le déploiement du label haie et des plans de gestion durable des haies sur le territoire du PNR est en cours.

Action 2 : Plantation de ripisylves

Nous proposons la plantation de 2.5 km de ripisylve le long des cours d'eau sur une période de 4 ans (environ 5000 arbres et arbustes). Les porteurs de projets éligibles pour les plantations seront les mêmes que l'action 1. La priorisation des secteurs pour renforcer la trame bleue doit être définie.

Action 3 : Sensibilisation / Communication

Les haies jouent un rôle important d'un point de vue agronomique, environnemental et paysager. Elles sont également des leviers pour l'adaptation et l'atténuation face aux changements globaux.

Nous proposons de sensibiliser les futurs professionnels de l'agriculture et de l'environnement par des interventions en classe et sur le terrain ainsi que par leur participation aux chantiers de plantation ou aux formations proposées dans le cadre de ce programme.

Les élèves d'écoles primaires participeront aux chantiers de plantations situés sur leur commune avec au préalable une intervention effectuée en classe. Il est également envisagé de distribuer un arbre et une plaquette d'information aux élèves d'écoles primaires.

Les habitants des communes où des chantiers de plantations auront lieu seront sollicités pour participer à ces travaux. Des kits d'arbustes seront offerts aux particuliers souhaitant transformer des haies vives monospécifiques aux abords des habitations en haies champêtres diversifiées (4/5 espèces locales résistantes à la taille).

Sur le volet communication, les actions effectuées dans le cadre de ce programme seront valorisées dans la presse (voir la télévision), sur les réseaux sociaux ainsi que par les filières AOP. La création de vidéos et d'un jeu de société sur les haies sont également envisagés.

Levier de financement :

Pour mener ce programme, nous envisageons de répondre à trois AAP :

- L'AAP Eau et Biodiversité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour financer l'animation, les plantations et la sensibilisation (financement à hauteur de 70%) (date limite de dépôt 30 avril).
- L'AAP Pacte en faveur de la haie volet animation pour financer l'accompagnement de 4 exploitants agricoles (financement à 100% de 2024 à 2026) (date limite de dépôt 12 avril)
- AAP Fonds pour l'arbre pour financer les plantations (environ 2500 € par an) (date limite de dépôt 18 mai).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'autoriser le Président à déposer la candidature aux appels à projet cités ci-dessus.

Approbation à l'unanimité.

*** Divers**

*** Constitution de la commission des usagers de la nature**

Cette nouvelle commission présidée par Gilles Robert sera chargée d'explorer des sujets transversaux aux commissions Biodiversité et Milieux Naturels, Agriculture et Forêt, ainsi qu'à la Commission Tourisme.

Lors des ateliers de création de la charte, quatre grandes thématiques ont été identifiées pour la commission des usagers de la nature :

- les sentiers,
- la gestion des déchets et des dépôts sauvages,
- la coordination des loisirs et activités de pleine nature
- la cohabitation entre les loisirs sportifs et les professionnels (agricoles, forestiers...),

Diverses actions pourront être mises en place telles que la sensibilisation de la population et des touristes aux dépôts sauvages, l'établissement de zones de quiétude pour la faune, des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques en milieux naturels, la mise en place d'un conseil des usagers de la nature, ainsi que des temps d'échanges avec les pratiquants de sports motorisés.

Une réunion de mise en place de cette commission est prévue en juin. Dans un premier temps, nous envisageons de nous réunir trimestriellement, mais ce format pourra évoluer en fonction des besoins et des contraintes.

Si vous êtes intéressé pour intégrer cette commission, vous êtes invités à prendre contact avec Mme Elsa DIOT.

* Signalétique entrées de bourgs

Les communes comprises dans l'aire d'un Parc naturel régional ont vocation à signaler après leur panneau d'entrée d'agglomération, leur appartenance au Parc naturel régional.

Nous prévoyons de réaliser une commande groupée de ces panneaux. Nous adresserons dans les prochains jours une sollicitation aux communes pour l'organiser.

* Au cœur de la nuit, quels regards ?

Vous souhaitez vous impliquer dans la démarche du PNR ? Le Parc vous appuie dans une démarche de sobriété lumineuse à travers la mise à disposition de :

- Temps agent pour réunion et accompagnement
- Documents de communication
- Modèles administratifs
- Tableau de bord
- Appui pour organiser des animations en lien avec la thématique de la nuit
- La diffusion de l'évènement le jour de la nuit ! [Le Jour de la Nuit : rallumons les étoiles ! | Agir pour l'Environnement \(agirpourenvironnement.org\)](#)
- La mise à disposition d'une exposition sur le thème « au cœur de la nuit quels regards ? »

Par ailleurs lors d'une prochaine séance nous vous proposerons de valider les recommandations techniques prescrites par le Parc suite au diagnostic de la pollution lumineuse.

Le Président

Denis Leroux

